

COMBIEN DE TEMPS CELA PREND-IL ?

Chaque situation est différente.



Le parcours indemnitaire est **souvent long**.

Il est recommandé d'attendre, dans la plupart des cas, **au moins 3 ans** avant la **consolidation** afin d'évaluer l'ensemble des conséquences sur la vie quotidienne, professionnelle et familiale. Cela est précisé dans la mission d'expertise VIEUX spécifique aux personnes victime de traumatisme crânien.

POINTS DE VIGILANCE SPÉCIFIQUES À LA CÉRÉBROLÉSION



Les **conséquences d'un traumatisme crânien** ne sont pas toujours visibles, mais elles peuvent avoir un impact majeur sur la vie quotidienne.

Il est important que les bilans décrivent :

- Ce que la personne peut faire seule
- Ce qu'elle ne peut plus faire
- Ce qu'elle pourrait faire, mais qu'elle ne fait plus en pratique (trop fatigant, initiative insuffisante, ...)
- La fatigue générée par les activités, la lenteur (temps pour faire une chose)
- Les difficultés rencontrées au quotidien (erreurs, inadaptation dans les situations inattendues...)



La présence de **tiers aidants** est **fondamentale** pour obtenir une description fidèle des difficultés rencontrées par la victime directe. **Plus les difficultés sont bien écrites, plus l'indemnisation sera adaptée aux besoins réels et futurs**

Plus d'information sur le site
www.parcourscerebroleses.fr

rubrique Droits et démarches/Parcours indemnitaire.



Parcours indemnitaire après un traumatisme crânien



Comprendre les étapes, connaître vos droits, être bien accompagné(e)

Pourquoi engager une démarche d'indemnisation ?

Si les circonstances de votre accident ouvrent le droit à une indemnisation (couverture par une assurance, implication d'un tiers, dispositif d'indemnisation de victime), vous pouvez demander la réparation de l'ensemble des conséquences de l'accident

L'**indemnisation** a pour objectif de **compenser** les répercussions de l'accident sur votre **vie actuelle et future**.



! A RETENIR :

Le rôle des **professionnels de santé** est **d'accompagner les soins** et la **réadaptation**

Le rôle des **spécialistes du dommage corporel** est **d'accompagner la reconnaissance** et l'**indemnisation** des conséquences du handicap.

Ces deux accompagnements sont **complémentaires**.

Vous avez des questions ? N'hésitez pas à vous rapprocher des associations spécialisées, de votre équipe soignante ou de professionnels du dommage corporel pour être accompagné(e) tout au long de votre parcours

QUI PEUT VOUS AIDER ?

Les professionnels du soin et de la rééducation

Leur mission :

- Accompagnent la personne dans son parcours de soin et de rééducation
- Évaluent les difficultés liées à la Cérébrolésion
- Mettent en place les soins et accompagnements adaptés
- Favorisent la récupération et l'autonomie
- Aident à construire le projet de vie de la personne



Leur bilans et comptes rendus constituent des éléments précieux pour documenter les conséquences du handicap.



Les professionnels spécialisés en dommage corporel

Leur mission :

- Identifient l'ensemble des préjudices à indemniser
- Évaluent les besoins futurs
- Préparent les expertises médicales
- Défendent les intérêts de la victime face aux assurances
- Obtiennent une indemnisation adaptée aux conséquences du handicap



Les bilans des soignants sont réalisés uniquement s'ils sont nécessaires aux soins. Les bilans destinés à l'évaluation des dommages doivent être demandés et financés par l'assurance ou dans le cadre de l'indemnisation.



LES GRANDES ETAPES DU PARCOURS INDEMNITAIRE

Une complémentarité essentielle

Après l'accident

1



Demander et conserver TOUS les documents médicaux, avec un diagnostic et les conséquences cliniques clairement indiqués.

Conserver tous les justificatifs de dépenses générées par l'accident, pour vous et pour vos proches

→ Noter les difficultés rencontrées au quotidien

2



Les premiers besoins financiers

Il est souvent possible de demander des **PROVISIONS SUR INDEMNISATION** avant la fin de la procédure pour répondre aux besoins urgents (aide humaine, matériel etc.)

→ Cette avance sera déduite du montant final

3



L'expertise médicale

Elle évalue toutes les conséquences de l'accident : troubles exécutifs, mémoire, fatigabilité, troubles du comportement, besoin en aide humaine, conséquences professionnelles, etc.

→ Cette étape est déterminante pour l'indemnisation

→ Faites-vous impérativement assister

→ Prenez le temps de la préparer : documents, détail des conséquences, etc.

4



La consolidation :

Le médecin expert fixe la date de consolidation et évalue les conséquences de l'accident dans son rapport définitif

→ L'état de santé est considéré comme stabilisé mais cela ne signifie pas que la personne est guérie.

5



L'indemnisation définitive

Les préjudices sont chiffrés sur la base de l'évaluation faite par l'expert médical. Une procédure judiciaire peut être nécessaire pour garantir une indemnisation juste

6



Le versement de l'indemnité

Il peut être effectué en un ou plusieurs versements selon votre situation et vos besoins

7



Réévaluation possible

En cas d'aggravation de l'état de santé ou de besoins nouveaux importants, une réévaluation de l'indemnisation peut être envisagée